

Red. la Richard

# Le Journal des Trois-Rivières.

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

M. McLEOD, Rédacteur.

"IN NECESSARIIS, UNITAS; IN DUBIIS, LIBERTAS; IN OMNIBUS, CHARITAS"

DUFRESNE & FRÈRES, Propriétaires.

(De la Minerve.)

## Exposé financier.

Nous avons cru convenable, et nous espérons que la chambre partagera notre opinion, qu'en sa double qualité de ministre de l'instruction publique et de chef du cabinet il reçoive au moins \$1,000 plus que nous, c'est-à-dire \$4,750. ce qui est encore au-dessous du traitement des ministres fédéraux. Quant à l'orateur du Conseil législatif nous avons fixé son traitement d'après celui de l'orateur de l'assemblée, à \$8,200 par an. La différence en sa faveur c'est qu'il est membre du Conseil Exécutif, et qu'il a des devoirs publics continus à remplir, et qu'il passe une grande partie de son temps à la capitale, puisqu'il est responsable de tous nos actes, et qu'il a des occupations qui rendent son salaire à peine suffisant.

Voici à quelle conclusion nous sommes arrivés en ce qui concerne le Solliciteur-Général. On s'est demandé pendant quelque temps, si on n'allait pas suivre l'ancienne pratique relative à ce bureau et lui donner qu'un faible traitement environ \$1,000 et lui permettre de percevoir des honoraires dans certaines poursuites, mais après discussion du sujet, nous avons conclu que c'était un système déficient, qu'il ne pouvait recommander à la chambre; si les Solliciteurs ou Procureurs Généraux qui doivent vérifier les comptes des Conseils qui les remplacent et autres, ont le moindre intérêt dans ces comptes, ce système devient radicalement mauvais. Nous avons décidé en conséquence, que le Solliciteur-Général ne recevrait aucun honoraire, pas plus que le Procureur-Général; et qu'ils seront en cour, sera fait sans percevoir aucun honoraire quelconque. (Appl.) S'il lui faut voyager pour le service public, il recevra comme tout autre fonctionnaire, ses déboursés. Il n'aura aucun intérêt en dehors de la plus stricte économie, ni en dehors de son département. En adoptant cette règle, nous avons cru ne pas devoir lui accorder moins de \$2,800 par an, ce qui est au-dessous du traitement de l'orateur du Conseil, et peu au-dessus de celui de l'orateur de cette chambre. Tous ces items ne sont recommandés que d'une manière provisoire, suivant ce que nous croyons être les exigences du service public.

L'an prochain, lorsque nous connaîtrons mieux nos finances, nous connaîtrons mieux ce qui aura à faire. Ce doit être suffisant de dire maintenant que tout le temps des employés du département est mis au service du public, et que nous croyons convenable de recommander ces salaires. Je ne pense pas que personne puisse dire que nous avons mal fait. Si nous avions suivi une autre pratique, si nous avions une misérable et pitoyable popularité, nous aurions pu, à l'exemple de ceux qui veulent se faire passer pour des bienfaiteurs publics, lorsqu'ils prennent la parole de la Reine; nous aurions pu, dis-je, faire un rapport plus agréable, mais alors nous aurions donné une mauvaise direction aux affaires publiques. Un homme responsable, que nous aurions désiré avoir pour collègue, a refusé d'accepter un portefeuille, parce que le traitement n'était pas assez élevé. Si les traitements sont trop faibles, il est impossible d'avoir de bons fonctionnaires durant longtemps. Sous ce titre de gouvernement civil, on aurait dû ajouter un item qui a été renvoyé au chapitre de l'instruction publique, mais qui a pour objet de payer les dépenses de ce département, se montant à \$29,000 ou \$25,000. Je lui ai laissé sous le titre de l'instruction publique, parce qu'il a toujours été placé dans ce chapitre, mais en justice cette somme devrait être portée au compte du gouvernement civil.

Je dois aussi ajouter que, même avec cette somme additionnelle de \$1,000 payée au ministre, nous avons fait une réduction sur le total des dépenses de ce département. A Ontario où l'on parle constamment d'économie, outre leurs cinq ministres, ils ont un surintendant de l'instruction publique, qui n'est pas dans le cabinet et qui reçoit \$4,000 pour une charge qui n'a aucune responsabilité politique. Je passe maintenant à l'administration de la justice, dont les dépenses, je dois le dire, sont considérables; cependant, nous n'en sommes responsables, et je n'y puis rien faire. Ces dépenses sont de \$400,339, 35, ce qui, je l'espère, est le maximum que nous ayons à payer; je puis assurer la chambre que toute l'économie praticable sera suivie dans ce département.

Dans la même classe de dépenses se trouve celle de la police, des maisons de réforme et des prisons. Le crédit affecté à la police est de \$20,000, qui ne sera pas, je pense, entièrement dépensé. Nous avons été dans la nécessité de prendre à notre emploi, et de livrer la police riveraine du gouvernement général qui avait été déchargée par lui. Une bonne partie de ces \$20,000 couvrira ce paiement, une partie de cette dépense sera supportée par le gouvernement général, mais je ne sais pas dans quelle proportion. N'étant pas certain, cependant, que nous n'aurons pas besoin de toute cette somme de \$20,000 et ne connaissant pas quelle nécessité il peut y avoir pour le gouvernement d'employer plus qu'il le désirerait je demande ce montant. Le maintien de la prison de réforme de St. Vincent de Paul coûte \$37,500 et l'inspection des prisons \$3,600. Le coût de la prison de réforme, je crois, est correct. Quant à l'inspection de prisons, il y a devant la chambre un projet de l'Hon. Premier, qui propose l'organisation d'un bureau d'inspecteurs. Ils seront au nombre de trois; mais on se propose de n'en payer que deux, avec leurs dépenses de voyage. Il est évident que cette dépense est nécessaire. Si nos prisons de réforme et autres, si nos asyles ne sont pas soumis à un contrôle convenable, nous perdrons plus que le coût de ce bureau. Outre les fraudes toujours possibles, nous avons une autre raison de surveiller ces institutions. Pour ce travail, il nous faut des hommes capables, afin d'empêcher les abus. Le total de ces dépenses est de \$55,000.

Sous le titre d'instruction publique, se trouve une somme de \$392,190, comme je l'ai dit plus haut; \$25,000 sont affectés à cette somme, au gouvernement civil, une autre somme de \$12,000 est destinée à l'instruction agricole, laissant une balance de \$355,190. Il faut encore ajouter le secours ordinaire de \$750, accordé à quatre institutions scientifiques et littéraires, formant un total de \$356,000. Le montant ordinaire de \$2,000 est donné à la chambre des arts et manufactures. Les écoles d'agriculture de Ste. Anne et de l'Association reçoivent de plus chacune \$1,200, faisant un total de \$14,400 destiné à l'enseignement agricole. Je résume ces items parce qu'ils se rapportent à un sujet très-important. Le gouvernement a senti la nécessité de venir avec un vote nouveau sur les anciennes estimations. Il y eut d'abord \$1,200 votées pour l'école de Ste. Anne; mais le collège de l'Association étant entrée dans la même voie avec beaucoup de zèle et les promesses d'un grand succès, nous avons cru devoir le mettre sur le même pied que l'école de Ste. Anne. Nous sommes aussi d'opinion que si des institutions comme celles de Ste. Anne et de l'Association doivent être encouragées dans des limites raisonnables, il est encore plus nécessaire que l'instruction agricole forme partie de l'enseignement donné dans les écoles normales. Nous voulons que nos instituteurs, autant que possible aillent à la campagne avec la capacité, l'égout, la disposition et le désir d'enseigner l'agriculture.

Nous avons aussi pensé qu'il était juste, après toutes ces discussions qui ont eu lieu dans le comité de l'agriculture, colonisation, de demander à la chambre quelle somme elle considère pour elle, la direction de l'éducation agricole, comme un devoir très-important. (Appl.) Ce devoir, elle le remplira en allouant \$12,000 à l'aide à l'éducation agricole, enseignée dans les Ecoles Normales. Nous croyons que quelque justice, quelque avantage qu'il y ait à encourager, dans certains limites, les institutions analogues à celle de Ste. Anne et de l'Association, il serait à désirer d'une manière encore plus particulière, que l'éducation agricole forme partie de celle de nos écoles normales. Nous avons besoin de professeurs, aussi nombreux que possible, pour les envoyer dans les campagnes, répandre avec capacité, goût et empressement, la science agricole.

Le but vers lequel l'on peut le mieux attirer, sans danger, l'attention, l'attachement, l'intérêt, l'âme et le cœur, de toute la population de notre campagne, est sans contredit celui du travail des champs. En revanche, il y a réellement un danger social, en poussant tous nos jeunes gens à demi-instruits, à d'autres fins que celles de l'agriculture. (Appl.) C'est une grande erreur de la part de nos écoles, de donner si peu d'importance à ces matières, qu'en réalité, elles devraient enseigner de préférence à la masse des jeunes gens, qui y reçoivent l'instruction, (Applaudissements.) Nous pouvons

dans ce pays, avoir autant de cultivateurs, qu'il peut en contenir, mais on ne peut pas avoir plus d'un certain nombre de commerçants et d'artisans à moins de changer considérablement le caractère distinctif de notre pays, au point de vue manufacturier et des intérêts industriels; tonnez la difficulté comme vous le voulez, il vous faudra toujours avouer que le premier besoin est celui d'agriculture.

Notre but, en encourageant les écoles d'agriculture, est de former des jeunes gens à la science de l'agriculture, ils doivent être plus habiles que les autres cultivateurs. Plus habiles que les autres! et cependant, les neuf dixièmes des élèves, formés dans ce vue, deviennent plus habiles que les autres agriculteurs. La hache doit donc frapper à la racine du mal. Nous sommes parvenus à donner quelque chose d'un caractère agricole à l'éducation de ce pays. L'important maintenant, est de répandre des idées saines sur l'agriculture, tout en encourageant les autres industries. Il y a encore beaucoup à apprendre au peuple touchant l'agriculture; en s'y prenant sagement par un système différent, nous pourrions faire de nos terres épuisées des jardins fertiles, au lieu de stériles déserts, et arrêter l'épuisement des terres encore bonnes. Il s'agit d'inculquer ce fait dans l'esprit du peuple, et jamais l'on y réussira si l'on ne commence pas par bien persuader la masse des cultivateurs de ce fait qu'il reste encore beaucoup de choses à leur enseigner sur l'agriculture, et que cet art mérite toutes leurs considérations et tous leurs soins; il faut donc commencer, de toutes ces travaux de perfectionnement, qui n'en est pas un petit. (Appl.)

Cette initiative du gouvernement, il la regarde simplement comme un vote préparatoire. Je la regarde moi-même simplement comme une garantie immédiate, que le gouvernement va au plus vite, faire quelque chose dans ce but. J'espère que le pays sera satisfait de cette garantie, et que le gouvernement fera tout en son pouvoir pour prendre les intérêts du peuple en ce sens. Si nous ajoutons tous ces items à ceux de l'éducation, nous avons un grand total de \$374,540 à être dépensé en entier pour les matières d'éducation.

Je vais maintenant parler d'une question très-importante. Je passe à un sujet intimement lié à celui dont j'ai parlé; l'agriculture, l'émigration et la colonisation. Comme partie de ce système, la Chambre n'oubliera pas que nous demandons \$14,400, pour les sociétés d'agriculture \$80,059,60 sont allouées; plus de \$46,000 ont déjà été dépensés en vertu du statut qui distribue de l'argent à ces sociétés. Je n'ai pas parmi les estimations le double de cette somme, parce que le gouvernement, en est venu à la conclusion de proposer à la chambre quelques faibles changements par rapport à ces comités. Je crois que le comité d'agriculture désirait beaucoup faire des améliorations à notre système de sociétés agricoles. Le système que nous possédons n'est pas parfait sous tous les rapports.

La loi actuelle donne à ces sociétés quand elles sont organisées, des fonds publics, trois fois le montant de leurs contributions, l'octroi pour aucun cas ne devant pas excéder \$800. Je pense que cette charge est trop lourde pour l'état actuel du pays et qu'une proportion moindre pourrait avoir un effet aussi et peut être plus avantageux. (Applaudissements.)

Si les sociétés d'agriculture contribuaient pour plus d'un quart de leur revenu, elles seraient plus clairvoyantes et plus prodigues, et sous un point de vue public, plus justes par rapport aux exhibitions qu'elles leur sont maintenant.

La règle de contribution pour un quart était bonne au début, quand il s'agit d'engager le peuple à se réunir pour former ces sociétés; mais il est temps qu'une loi un peu moins dispendieuse pour les fonds publics soit adoptée. La chambre sera parfaitement en droit de passer une loi plus en harmonie avec notre situation actuelle et limitant les octrois. Ces sociétés auront bientôt plus de moyens qu'apparaissant; mais elles recevront plus du peuple que de la province. Dans ces circonstances, nous demandons maintenant moins d'argent de ce qui était accordé avant.

Nous avons mis une bottelette pour l'immigration \$1,000. La vérité est que nous sommes pas prêts à faire rien d'important sous ce rapport. Rien de considérable et de dispendieux ne peut être entrepris dans cette voie, avant que nous soyons préparés à recevoir l'émigration. Il serait malheureux d'appeler un peuple qui se plaindrait du pays et d'appeler toute sorte de gens sans être préparés à les recevoir. Nous ne pensons pas qu'il serait judicieux de faire de grandes dépenses; et sans dire que nous ne serons pas prêts à aller beaucoup plus loin la prochaine fois, nous ne sommes pas prêts à demander maintenant plus qu'un faible montant pour ne pas avancer prématurément.

L'item pour la colonisation est de \$62,500. J'aurais désiré qu'il fut beaucoup plus élevé. Il est plus considérable que l'octroi ordinaire pour les chemins de colonisation. J'espère que la séance prochaine, l'état de nos finances nous permettra de faire plus. De fait, nous sommes forcés dans une position à dépenser plus que ce qu'il y a de juste économie et efficacité convenable cette année. Le total pour tous ces services, indépendamment de ce que j'ai mentionné, est de \$146,548.

L'item suivant est pour les travaux publics autres que les chemins de colonisation. Ce déboursé est plus particulièrement sur le contrôle du département des travaux publics. Les chemins de colonisation ont en grande partie sous le contrôle de ce département.

Le premier service requiert donc \$15,576 qui couvriront les frais de déménagement et autres. Je crois qu'une partie considérable des frais de ces déménagements sera supportée par le gouvernement de la Puissance; mais en même temps, des dépenses ont été faites pour lesquelles nous demandons un vote de la chambre.

Il y a beaucoup de choses pour lesquelles nous avons demandé un vote (Je ne puis attirer l'attention sur chacun d'entre eux) et pour lesquels nous sommes prêts à dire que les déboursés ne sont pas pour nous, mais tombent plutôt sous le gouvernement de la Puissance.

Il y a ensuite une charge de \$85,315, pour loyers assurances, réparations et une variété d'autres détails de ce genre.

Les montants sont pour ces 18 mois, beaucoup plus considérables qu'ils ne seront pour les mêmes fins, par la suite. Plusieurs circonstances, ayant rapport à la translation du siège du gouvernement, ont augmenté les items d'une manière inusitée.

Pour la prison de réforme à St. Vincent de Paul

il y a un item de \$12,570. La prison de Québec a \$5,000 et l'institution de Sherbrooke a \$1,000; ces deux items ont dû être pourvus — mais ils seront supportés par le fonds des litiesses et du jury. Un item de \$2,550 est demandé pour ce qu'on pourrait appeler travaux publics, inspections et arpentages. Des arpentages permanents seront nécessaires. Pour toutes espèces de travaux publics, autres que les chemins de colonisation, la dépense est de \$565,011.

Quant aux institutions de charité, nous avons pris les allocations usuelles.

L'asyle de Beaufort a reçu comme autrefois \$138,000. Il ne pouvait en être autrement. Les dépenses peuvent être aussi considérables; mais ceci est un montant au delà duquel nous ne pouvons aller, beaucoup en deça d'un résultat particulier doit nous ne pourrions être sûr.

Pour l'asyle des aliénés de St. Jean nous demandons \$27,000; l'hôpital de marine et des émigrants \$4,000. Ceci est une souscription que la province fait afin de pourvoir au soulagement d'une certaine classe de patients, cas d'accidents et autres.

Ceci est accordé indépendamment de ce que la Puissance octroie pour le maintien de cette institution. Pour toutes les institutions de charité ordinaire, nous proposons \$30,200.

Le gouvernement après beaucoup de considération, a trouvé qu'il ne pouvait faire rien moins que de placer tous les octrois par allocation ordinaires. Après une mûre délibération nous avons eu beaucoup de difficulté à venir à la conclusion que nous ne pouvons placer aucune autre institution de charité sur la liste.

Le système actuel, mais il ne faut pas durer tel qu'il est. Je dis tel qu'il est, parce qu'il est nécessaire que des règles quelconques soient adoptées, quant au montant, à la manière et à l'opération de ce genre d'aide.

Je ne dis pas que l'octroi ne sera pas continué, parce qu'il le fut dans la mesure de nos moyens, parce qu'il est parfaitement rempli le but pour lequel ils étaient qualifiés, et nous pensons que nous ne pouvons leur refuser. Vu la multitude d'autres applications que nous avons reçues, nous avons pensé que nous ne pouvions en augmenter le nombre.

L'année prochaine nous espérons vous offrir un système qui nous mettra en état de régler toutes ces matières d'une manière plus satisfaisante qu'à présent. Il y a \$4,000 ajoutés à cette liste, pour aider aux dévoués de la Nouvelle-Ecosse, et \$715,03 pour soulager les malheureux du Labrador. Je dois dire relativement à ces deux items que le gouvernement a dépensé une autre somme considérable pour les chemins de colonisation, quelque chose de plus que \$2,000 et qui forme partie des \$62,500 demandés pour cette allocation généralement. Ces \$2,000 furent dépensés à l'espérance d'un commencement de l'hiver, pour le soulagement de la détresse qui y sévissait alors et qui, je pense, était aussi réelle et terrible, en même temps, qu'elle se fait sentir plus près de nous que la misère que nous avons cherché à soulager à la Nouvelle-Ecosse. (Applaudissements.)

L'argent a été dépensé parmi les déboursés, pour ouvrages utiles, assurant ainsi leur soulagement et l'avantage général. Je crois que nous aurions été capables, de ne pas faire autant que nous avons fait et je suis autorisé à vous confesser que nous étions très-peinés que les circonstances nous empêchèrent de faire plus. (Appl.) Ainsi, le total pour toutes ces charités est de \$204,065,93. Maintenant j'arrive à la dernière classe des estimations qui peuvent être groupées ensemble; la collection des revenus, entretien des travaux et le reste.

Le premier item est pour arpentage des terres de la Couronne \$29,444,11. Sans aucun doute que cette somme ne sera dépensée qu'en cas d'urgence. Je crois qu'il est important qu'un lien d'abandonner ou diminuer les arpentages, nous devrions rendre plus généraux et plus efficaces. Nous avons besoin de connaître quelle est l'étendue de nos terres et de ce qui les environne; et l'arpentage sera plus efficace que jamais. Nous demandons \$208,036,09 pour dépenses territoriales relatives au département des Terres de la Couronne; et pour les timbres, etc., \$8,100.

Le montant de ces items, sous le vieux système, n'aurait pas été à cette chambre.

Ceci est le cas pour les dépenses en rapport avec le revenu. Mais sous le nouveau système nous demandons un vote pour tout. (Ecoutez.) Il y a deux autres items sous ce titre \$117,312 pour inspection et mesurage du bois et \$12,143,91 tel que pour la cadastration, etc. Le total est de \$120,455,91, qui, avec \$25,000 pour divers fait un grand total de \$391,036,11. Le résultat du tout est de \$2,086,409,75.

A continuer.

## Les Zouaves Pontificaux et la Presse Catholique de New-York.

On lit dans le New-York Tablet du 20 février :

Un matin de doux et longs souvenirs est celui que nous avons passé samedi dernier à l'Eglise St. Pierre, de la rue Berclay. Et comme une heureuse coïncidence, c'était la fête de la Chaire de St. Pierre à Antioche, et le Saint Sacrifice était offert pour les braves jeunes canadiens qui s'en vont rejoindre l'armée papale.

Licé comme nous le sommes au Canada catholique par des liens catholiques et chers, et gardant encore le profond souvenir des jours que nous avons passés au milieu du peuple hospitalier, courtois et vraiment civilisé de cette province, c'est avec de grands sentiments de fierté et de joie que nous sommes entré à St. Pierre, et que nous avons vu la moitié des bancs occupés par les jeunes zouaves pontificaux, dans leur complet uniforme. Le reste de l'église était rempli par des centaines de nos catholiques venus pour jeter un coup d'œil sur les volontaires canadiens de l'armée pontificale. L'Autel était radieux, toute l'église solennelle et imposante, remplie tout autour d'une foule croyante; mais rien n'était grand, rien ne faisait impression comme les braves soldats chrétiens, qui ont laissé familles, amis et patrie pour aller défendre bien loin la cause de la vérité, du droit et de la justice la cause de la religion contre l'impiété et de la civilisation contre la barbarie.

Avant la messe, l'Archevêque a fait aux zouaves un éloquent discours, et leur a donné sa bénédiction. Puis les zouaves ont chanté l' Ave Maria Stella avec cette mélodie solennelle qui pénètre le cœur. La messe a été célébrée par le Rév. P. Quinn, le pasteur de cette église, et deux zouaves eux-mêmes sont allés la servir.

Après la messe, il y eut bénédiction du Saint Sa-

crement: il était bien édifiant de voir inclinés les têtes de ces braves jeunes hommes rendant hommage à la Présence Divine dans ce sacrement de vie et d'amour. Ensuite le Rév. M. Quinn adressa quelques mots aux jeunes soldats chrétiens, et leur rappela que l'ère de la chevalerie n'est pas entièrement passée. Il espéra aussi qu'à leur retour du service il pourra chanter dans la même église et en leur présence un Te Deum en leur honneur, pour remercier Dieu de leur gloire acquise dans la défense de la plus sainte des causes. Alors les zouaves chantèrent ensemble une autre hymne accompagnée du chœur et de l'orgue. L'effet n'en peut être décrit, et nous sommes sûr qu'un catholique témoin de cette scène ne pourra oublier. La musique a été digne de cette grande occasion.

En laissant l'église, les zouaves se rendirent au quai du "St. Laurent" à l'extrémité de Marton Street, sur le Nord River. Une foule immense s'y était déjà assemblée pour être témoin du départ et leur dire le "God speed". Au moment du départ M. C. A. Leblanc, adressa la parole aux zouaves, et suivi par Mgr. Piusonnanah qui s'était rendu d'Albany, pour voir partir les braves enfants de son pays natal. Lorsque l'évêque eut fini de parler, tous les zouaves s'agenouillèrent pour recevoir une dernière bénédiction. Ils présentèrent ensuite une adresse à M. Leblanc pour le remercier avec tous les membres du comité de tous leurs bons offices, et le charger de rapporter à leur "Cher et beau Canada" l'assurance qu'ils n'oublieront jamais ni la patrie, ni les amis. Des hurrahs sont criés en l'honneur du Rév. P. Quinn, de St. Pierre pour le comité, pour M. Leblanc, et le noble steamer prit enfin le courant au milieu d'un concert de "Good bye," de "God speed you" et de "bon voyage" répétés par la foule émue. Les zouaves se tinrent sur le pont jusqu'à ce qu'enfin on les perdit de vue. Nous sommes sûr que tous les lecteurs du Tablet envoveront une prière au Seigneur et à Marie, l'Étoile de la Mer, pour qu'ils arrivent au but de leur voyage sains et saufs. Oni, puissent-ils arriver gais et heureux à la Cité Éternelle où les conduisent leur foi et leur dévouement, abandonnant la patrie et leur famille qu'ils ne reverront peut-être jamais.

Les zouaves, au nombre de 137, étaient accompagnés par MM. Leblanc, Barnard et Royal, (le rédacteur du Nouveau-Monde), envoyés par le comité pour veiller à l'embarquement, etc. M. Leblanc qui est un des membres les plus distingués du barreau de Montréal, a un fils et un neveu parmi les zouaves. Le Rév. M. Moreau et Lussier accompagnèrent aussi le corps, le premier comme aumônier, et le second assistant aumônier. M. Taillefer à la commandement.

Les zouaves sont tous du Bas-Canada et Canadiens-Français. Les quatre diocèses de Montréal, Québec, Trois-Rivières et St. Hyacinthe partagent l'honneur d'avoir envoyé ces nobles volontaires; des quatre, celui de Montréal peut se vanter d'en avoir donné le plus grand nombre.....

Rien n'y a de plus agréable que de voir ces nobles volontaires; des quatre, celui de Montréal peut se vanter d'en avoir donné le plus grand nombre..... Rien n'y a de plus agréable que de voir ces nobles volontaires; des quatre, celui de Montréal peut se vanter d'en avoir donné le plus grand nombre.....

Cet esprit qui anima les soldats de la croix durant les épreuves du moyen âge; cet esprit qui conduisit les chevaliers de St. Jean à des exploits qui vivront à jamais dans les fastes de la chevalerie chrétienne, cet esprit est le même qui supportera les zouaves d'Albano dans le sacrifice de leurs personnes; qui soutint le bras des soldats du Pape à Montana, et a soufflé cet esprit, cette généreuse émulation parmi la jeunesse catholique du Canada, de la France et de la Belgique, de l'Espagne et de l'Irlande.

Fidèles à leur haute mission comme soldats spirituels de la croix, les Pères Jésuites, se sont hâtés d'aller au devant des zouaves pour leur souhaiter la bienvenue, et leur offrir une généreuse hospitalité. Les zouaves ne pouvaient refuser et ils acceptèrent avec reconnaissance. C'est au grand collège de St. François Xavier que ces braves jeunes gens passeront toute leur nuit dans New-York. Ce ne sera pas l'un des souvenirs les moins glorieux dans les annales du collège.

Nous lisons dans le New-York Freeman's Journal dans la même date l'article suivant dont le sarcasme perce à chaque instant contre les catholiques de la cité impériale :

Pendant le bivouac des zouaves canadiens au Collège St. François-Xavier, un ancien élève de cette institution avait trouvé moyen, comme familier de la maison, de se mettre en relation avec cette chevaleresque jeunesse. Aussitôt on lui sauta à la tête qu'il a, lui aussi, aussi bien que n'importe qui d'entre eux, le droit de partir et d'aller croiser l'épée pour la défense du Souverain Pontife. Il en parla au bon Père Thierry, attaché à l'église du Collège et son directeur spirituel.

— Certainement, répondit celui-ci, qui prend d'abord la chose pour une plaisanterie, c'est impossible; mais n'importe, allez toujours.

Cependant la proposition était autre que ne l'avait pensé le P. Thierry; le jeune homme était sérieux, déterminé. En vain, le bon Père lui exposa tous les obstacles et toutes les difficultés, il répondit à tout.

— Il vous faut payer votre voyage!

— C'est bien ainsi que je l'entends.

— Il vous faut tout d'or, ou une traite sur les banques étrangères.

C'était le samedi matin, et toutes les banques étaient fermées en l'honneur de notre grande robe de l'Amérique, George Washington. Malgré tout, notre jeune homme trouva le moyen de se procurer et même au delà du nécessaire. C'est à ses propres frais, et indépendamment sous le rapport de l'entretien, qu'il va se présenter à Rome comme défenseur du St. Père. Nous avons en le plaisir de lui serrer la main et de l'embrasser avec lui notre carte. Nous avons aussi eu le bonheur de voir la mère qui a produit ce noble caractère. Elle était toute souriante en présence de ce fils que sa foi de catholique porte à offrir au Seigneur. Et cependant, nous comprenons toute l'étendue du sacrifice de cette bonne et vénérée mère. C'est dans le ciel qu'elle recevra sa récompense.

Le nom de ce jeune homme qui sacrifie tous ses

## Feuilleton du "Journal des Trois-Rivières."

### L'Héroïne d'une Nuit.

10 Mars 1868.

IV.

(SUITE ET FIN.)

### EPILOGUE.

Monck venait de rappeler Charles II; le fils des Stuarts était rentré dans sa bonne ville de Londres, et avait pris possession de son palais de White Hall, aux acclamations unanimes de son peuple.

Lady Mac-Edwin n'était plus une jeune fille, mais une femme de vingt-cinq ans, belle de cette beauté qui fait des femmes de cet âge de véritables reines.

Elle avait passé les jours d'orage dans le manoir de ses aïeux; elle ne songeait point à le quitter pour aller briller à la cour.

Un soir de novembre, de même qu'il y avait neuf ans, la comtesse était assise entre Willrid et l'abbé Peterson, faisant avec la même ardeur leur partie d'échecs. L'Angleterre était heureuse, et le roi sur son trône; pourtant la même rêverie planait sur le front et volait le regard de la comtesse. A quoi songeait-elle? La jeune fille rêvait du roi, la femme rêvait d'un souvenir..... Un souvenir qui l'avait fait attendre neuf ans.....

Ce jour-là, pareillement, la tempête était déchaînée, la mer hurlait stridente, la pluie ruisselait sur le toit d'ardoise du manoir, et à chaque effort, à chaque raffale de vent qui déracinait les arbres du parc, l'abbé se signait et priait pour les voyageurs.....

Soudain la cloche retentit, un cheval s'arrêta fiamment devant la porte, un homme en descendant et demanda l'hospitalité. "Qu'il entre!" s'écria lady Mac-Edwin en tressaillant.

L'étranger parut sur le seuil..... elle poussa un cri et se laissa retomber sur son siège.....

Cet homme, c'est Arthur; il mit un genou en terre devant elle: "Milady, lui dit-il, vous savez-vous de ce que vous me dites une nuit, dans la salle d'honneur de ce manoir?"

— Je vous dis d'espérer!... répondit-elle en le regardant avec tendresse.

— Et maintenant?... — Maintenant le roi vient de remonter sur son trône... Je vous attendais...."

Arthur appuya ses lèvres sur la main qu'elle lui tendait pour le relever.

"L'abbé, ajouta la comtesse, vous célébrerez mon mariage demain matin. J'épouse milord Arthur Nickleby."

Puis elle écrivit immédiatement au roi Charles II ces quelques lignes:

"L'ex-colonel Arthur Nickleby escorte votre Majesté le jour où elle quitta l'Angleterre; il est mon époux à cette heure, sire, et demande à mourir au service de son roi légitime.

"LADY MAC-EDWIN."

Cinq jours après, un courrier apporta à franc étrier la réponse suivante:

"Milady,

"Je n'ai qu'un moyen de prouver ma reconnaissance à vous et à votre époux; voici le brevet de colonel de mes gardes.

Un mois après, la belle lady Arthur Nickleby suivait son époux à Londres, et brillait à la cour par sa beauté, sa grâce et par la considération que sa noble conduite lui avait à jamais acquise.

POISSON DU TERRAIL.

— L'œuvre Nationalist qu'il sera formé un camp d'instruction moitié russe et moitié prussien à Katish, en juillet prochain. Les troupes seront manoeuvrées ensemble. C'est une alliance des deux armées en vue de la guerre prévue par l'alliance des deux souverains. C'est un signe des temps apporté par les nouvelles de St. Pétersbourg.

autres jeunes rêves de gloire dans le but d'aller défendre le St. Père, est Charles Cherebo. Né sur les bords du Rhin, c'est à New-York qu'il a été élevé. Nous le réclamons comme le premier zouave de New-York. Nous, citoyens de New-York, au nombre de six cent mille catholiques, avec nos Archevêques et nos vicaires paroissiaux, et tous, nous nous sentons fiers, très fiers. Nous avons envoyé au pape un soldat de la ville de New-York! Nous l'envoyons, bien entendu, même dans l'hypothèse où, comme c'est le cas ici, il va à ses propres frais, se sacrifier pour le Pape et pour la liberté de l'Eglise catholique. La gloire de ce dévouement rejaillit sur nous.

Et oui, certes! elle rejaillit sur nous. La ville de New-York, avec ses six ou huit cent mille catholiques, a rempli ses obligations envers le St. Père. Au milieu de son inexprimable trouble, quand il a besoin de catholiques pour mettre leurs poitrines entre lui et ceux qui veulent l'outrager, les catholiques de New-York ont vu le premier détachement des volontaires canadiens, au nombre d'environ cent quarante, laissant le port de New-York. Ils ont reçu le baiser de notre Archevêque, et un jeune homme, né en Europe, mais élevé à New-York, a, à ses propres frais, répondu à l'appel. Eh! bien, n'importe! New-York a noblement rempli son devoir! Nous sommes fiers de New-York! Certainement. Et pourquoi pas?

Pour être juste, il faut rappeler ici un mot du discours de Mgr. McClosky cité dans notre numéro de jeudi dernier, et dans lequel, parlant de l'exemple magnifique donné aux catholiques des Etats-Unis par les zouaves canadiens, Sa Grâce disait entre autres choses:

Cette grande ville, dit l'archevêque de New-York, et tout le pays renferment une foule de catholiques qui seraient prêts à se dévouer aussi. Si nous n'avons encore rien fait, c'est que nous croyions que le St. Père ne demandait pas tant des hommes que de l'argent pour soutenir ceux qu'il a déjà. Cependant, qu'un mot parte de Rome, et on verra nos catholiques se lever en masse. Toujours est-il vrai que l'exemple est bon à quel que chose.

AVIS DE L'ADMINISTRATION.

Nous avons expédié au commencement de Février dernier les comptes à nos abonnés. Nous prévenons ceux qui nous doivent plus d'une année d'abonnement de vouloir bien régler d'ici au quinze courant. Nous serons forcés de remettre leurs comptes à notre avocat pour collection après cette date. Nous prions aussi ceux qui nous doivent l'année courante, de vouloir bien nous en faire tenir le montant le plus tôt possible.

3 mars 1868.

LES TROIS-RIVIERES, MARDI, 10 MARS 1868.

Il s'est fait un peu plus de jour sur la question du chemin de fer des Piles. Le Canadien, sortant de la réserve qu'il avait observée dans ses deux premiers articles, entre dans plus de détails et nous fait connaître ce qu'il appelle, le job honteux. Il paraît que les promoteurs du bill présenté à la dernière session par M. de Niverville, voulaient obtenir de la législature, pour la construction du chemin de fer des Piles seulement, le million et demi d'acres de terres accordés sous certaines conditions en 1857 à la "compagnie du chemin de fer et de la Navigation du St. Maurice," et devenus, depuis 1858, par la 22me Vict. chap. 56, la propriété éventuelle de la "Compagnie amalgamée du chemin de fer de la Rive Nord, du Saint-Maurice et de la Navigation du St. Maurice." Voici toute l'affaire.

En 1852, fut incorporée une compagnie pour la construction d'un chemin de fer entre Québec et Montréal sur la rive nord du fleuve St. Laurent sous le titre: "La compagnie du chemin de fer de la rive nord." Plus tard en 1857, il en fut incorporée une autre pour la construction d'un chemin de fer entre les Trois-Rivières et les Grandes Piles, sur le St. Maurice, avec le pouvoir de faire marcher un ou plusieurs bâtiments à vapeur, au-dessus de cet endroit. Cette compagnie s'appela: "La Compagnie du chemin de fer et de la navigation du St. Maurice." La quatorzième clause de son acte d'incorporation lui accordait un million et demi d'acres de terre situés dans le voisinage de la rivière St. Maurice. Mais la quinzième donnait à la Compagnie du chemin de fer de la Rive Nord, le droit de s'amalgamer avec la Compagnie du chemin de fer et de la Navigation du St. Maurice, sans même le consentement et l'assentiment de cette dernière. La Compagnie du chemin de fer et de la navigation du St. Maurice n'était pas libre de refuser l'amalgamation, du moment que les directeurs de la compagnie du chemin de fer de la Rive Nord auraient décidé de s'unir et que les votes des deux tiers des actionnaires auraient ratifié cette décision. L'amalgamation eut lieu en effet, l'année suivante, en 1858, dans le délai voulu par la loi. Il fut passé subseqüemment quelques autres actes pour prolonger jusqu'en 1872 le temps accordé pour la construction de ce chemin de fer. Enfin à la dernière session du parlement local, M. de Niverville a présenté le bill que nous publions ci-dessous. Comme on le verra, il demandait que l'amalgamation fut cassée et annulée, tout en laissant à la compagnie du chemin de fer et de la Navigation du St. Maurice, tous ses avantages et privilèges y compris l'octroi du million et demi d'acres de terres. Voici le bill.

Un acte pour annuler la 20e Vict. Chap. 143, intitulée: "Un acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer et de la navigation du St. Maurice."

Attendu qu'un acte a été passé en la 20me année du règne de Sa Majesté la Reine Victoria, chapitre 143, incorporant et établissant une compagnie pour les fins y mentionnées, intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer et de la navigation du St. Maurice;" et attendu qu'un certain octroi de terres a été accordé par le dit acte pour aider à la construction du dit chemin et de bateaux à vapeur; attendu, que par le dit acte cette dite compagnie avait le droit de s'amalgamer avec la compagnie du chemin de fer de la Rive Nord et de la Navigation du St. Maurice, sans même le consentement et l'assentiment de cette dernière; et attendu que le dit acte a été ratifié par les deux tiers des actionnaires de la dite compagnie, et que les votes des deux tiers des actionnaires auraient ratifié cette décision. L'amalgamation eut lieu en effet, l'année suivante, en 1858, dans le délai voulu par la loi. Il fut passé subseqüemment quelques autres actes pour prolonger jusqu'en 1872 le temps accordé pour la construction de ce chemin de fer. Enfin à la dernière session du parlement local, M. de Niverville a présenté le bill que nous publions ci-dessous. Comme on le verra, il demandait que l'amalgamation fut cassée et annulée, tout en laissant à la compagnie du chemin de fer et de la Navigation du St. Maurice, tous ses avantages et privilèges y compris l'octroi du million et demi d'acres de terres. Voici le bill.

du dit acte; attendu que par le dit acte les lits travaillés devaient être commencés en dix et achevés en cinq ans, de la passation du dit acte; attendu que les dits lits devaient commencer et achever les dits travaux ont été étendus au premier jour de janvier 1872, par deux actes de la législature de la cinquième année du règne de Sa Majesté la Reine Victoria, chapitre 85, et l'autre en la session du Parlement tenue dans les 23e et 30e années du dit règne, chapitre 95; attendu que les dits travaux de construction du dit chemin de fer et des dits bateaux à vapeur ont été donnés à faire à feu dit honorable Joseph Edouard Turcotte, par acte consenti par la compagnie du chemin de fer de la Rive Nord et du chemin de fer de la Navigation du St. Maurice, par acte passé devant Mre. Hébert et confrère, notaires, à Québec, le 19 septembre 1860, aux conditions établies par le dit acte, mais qu'iceux travaux n'ont été que partiellement commencés; et attendu qu'il est expédient de casser et annuler la dite amalgamation et d'annuler les dits actes; à ces causes, Sa Majesté par, de l'avis et du consentement de la province Législative et de l'Assemblée législative de la province de Québec, décrète ce qui suit:

1. La dite amalgamation est cassée et annulée, comme si elle n'avait jamais existé, la dite compagnie du chemin de fer et de la navigation du St. Maurice restant avec tous les pouvoirs, avantages et privilèges à elle accordés par le dit acte, 20e Vict. chap. 143.

2. Que Joseph Moïse Désilets, écuyer, avocat, George-Alexandre Gouin, écuyer, entrepreneur de bois, Etzéchiel Moses Hart, écuyer, avocat, Godefroi Lessailles, écuyer, Marchand, Louis-Emerie Gervais, écuyer, marchand, François Rocheloux, écuyer, marchand, Téléphore Normand, écuyer, notaire, Louis Ouesime Brunelle, écuyer, marchand, et Michel Caron, entrepreneur de la cité des Trois Rivières, et Olivier Duval, écuyer, cultivateur de la Barrière de la dite cité, seront les directeurs provisoires de la dite compagnie du chemin de fer et de la navigation du St. Maurice, pour mettre à effet les clauses, objets et fins non abrogés par le présent acte du dit acte, 20e Vict. chap. 143, et au lieu et place des directeurs nommés par ce dernier acte.

3. Que les dits directeurs devront suivre les formalités requises par le dit acte, 20e Vict. ch. 143, pour leur organisation, et leur assemblée et procédés.

4. Que les refuges agris de l'un ou plusieurs par mort, absence, vacans parmi les dits directeurs, par soumission (suivant le cas) choisies par les directeurs d'alors ou la majorité d'entr'eux à une assemblée régulière d'iceux directeurs tenue à cette fin, et les dits directeurs ainsi nommés continueront avec les dits directeurs provisoires d'exercer tous les pouvoirs, droits, privilèges indéniables et directeurs de la compagnie qui seront ci-après énumérés par les actionnaires de la compagnie, de la manière pourvue par la huitième clause de la Vie. ch. 143.

5. Qu'àussitôt que les parts ou actions de la compagnie auront été souscrites au montant de \$50,000 courant, et que 10 pour cent auront été déposés dans aucune des banques de la province de Québec, il sera procédé à l'élection des directeurs tel que pourvu par la huitième clause du dit acte.

6. Que les directeurs ainsi nommés par cet acte ou en vertu d'aucune clause d'icelui, ou qui seront ci-après élus, sont et seront obligés de reconnaître et maintenir le contrat ci-dessus cité, fait en faveur de feu l'honorable Joseph Edouard Turcotte, ainsi que tous autres contrats que le dit feu Turcotte aurait pu faire avec d'autres personnes résultant du dit contrat, ainsi que tous contrats et conventions qui auraient été faits après son décès par Dame Marie Catherine-Flore Buteau sa veuve, ses héritiers ou représentants, transportant les droits acquis par le dit feu Turcotte en vertu du dit contrat, de manière que les droits respectifs des dites parties et leurs ayants causes soient conservés.

7. Que tous les droits et privilèges conférés par le dit acte 20e Vict. ch. 143, INCLUS L'OCTROI DE TERRE fait par le dit acte à la dite compagnie, ainsi que les avantages et privilèges conférés par le dit acte susdit, sont par le présent acte conférés et transportés à la dite compagnie, telle qu'elle existait par le présent acte.

8. Les dispositions de cet acte et les amendements parties du dit acte, 20e Vict. ch. 143, et les amendements d'icelui et toutes les dispositions et amendements contraires au présent acte sont par le présent abrogés.

9. Cet acte sera considéré comme acte public. Maintenant, peut-on dire avec vérité que la 20e Vict. chap. 143, ou l'acte de 1857, octroyait pour la construction du chemin de fer des Piles seulement le million et demi d'acres de terres en question? Nous allons le voir bientôt.

D'abord, il était parfaitement entendu en 1857, lorsque s'est formée "La Compagnie du chemin de fer et de la Navigation du St. Maurice" que l'on accordait un million et demi d'acres de terres bien plus pour la construction du chemin de fer du Nord que pour celle du chemin des Piles, quoique la compagnie amalgamée fut obligée de les construire tous deux, pour obtenir la propriété de ces terres. La compagnie du chemin de fer de la Rive Nord ne pouvait pas obtenir l'octroi, parce que voulant adopter le système suivi aux Etats-Unis, on n'était disposé à accorder des terres qu'à la condition qu'un chemin de fer les traverserait pour en augmenter la valeur. C'est pour cela que l'on forma une autre compagnie pour la construction du chemin de fer des Piles, mais à qui on ne laissa pas la liberté de ne pas s'amalgamer avec la compagnie du chemin de fer de la Rive Nord. Demandez-le à plusieurs des directeurs même de la compagnie du chemin de fer et de la Navigation du St. Maurice et ils vous diront comme nous sur ce point. En 1857, ceci était parfaitement bien entendu. C'est d'ailleurs ce que nous donnons à comprendre assez clairement les clauses quatorzième et quinzième de l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer et de la Navigation du St. Maurice. En ne citant que la clause quatorzième il est assez facile de conclure que l'octroi avait été fait pour la construction unique du chemin de fer des Piles. Mais on ne saisit toute la pensée et l'intention du législateur sur le but de l'octroi du million et demi d'acres de terres, qu'en les réunissant et les interprétant ensemble. C'est ce que nous allons faire. Ces deux clauses se lisent comme suit:

"XIV. Et pour aider et encourager le dit chemin de fer et de la navigation du St. Maurice, qu'il soit décrété, que les dits lits de cinq mille acres de terres non concédées de la couronne, dans le voisinage de la dite rivière St. Maurice, ainsi qu'il est possible du dit chemin de fer, seront et sont par le présent acte réservés pour les fins du présent acte, et aussitôt que le chemin de fer sera réellement fait d'une manière solide et permanente avec les stations, le matériel roulant et autres accessoires suffisants pour son exploitation convenable, alors, sur le rapport de quelque ingénieur habile que le gouverneur nommera à cette fin, et sur l'approbation de tel rapport par le gouverneur en conseil, et sur preuve suffisante

te que la dite compagnie est propriétaire d'un ou plusieurs bâtiments à vapeur propres à la navigation du St. Maurice sur la dite rivière, et du moment que la compagnie donnera à la satisfaction de l'inspecteur général une garantie qu'elle fera marcher tel bâtiment à vapeur et qu'elle tiendra le dit chemin ouvert, il sera octroyé à la dite compagnie par le gouverneur en conseil, un million cinq cent mille acres de terres non concédées par la couronne, aussi près que possible du dit chemin de fer et des dits lits navigables du St. Maurice; et tel octroi sera octroyé gratuitement, et la compagnie aura plein pouvoir d'aliéner les terres ainsi octroyées et d'en disposer de la manière qu'elle jugera à propos pourvu toujours quel octroi sera en étendue de dix milles de front sur vingt de profondeur, et alternant avec d'autres étendus à être réservés comme terres publiques, et les directeurs de la dite compagnie pourront, en se conformant aux conditions ci-dessus, engager ses intérêts dans telles terres comme sûreté pour toute somme nécessaire pour construire les dits chemins et travaux, ou pour construire ou acheter le ou les bâtiments à vapeur.

XV. La dite compagnie du chemin de fer de la rive nord aura le pouvoir de se réunir à la dite compagnie du chemin de fer et de la navigation à la vapeur du St. Maurice, pour n'en former qu'une, sous un an de la passation du présent acte; et en attendant qu'elles seront applicables à telle fusion et à tous procédés antérieurs ou subséquents à icelle, les dispositions des actes passés dans la seizième année du règne de Sa Majesté, chapitre trente-neuf et soixante-seize, respectivement, s'appliqueront aussi pleinement qu'aux chemins de fer et aux compagnies de chemin de fer qui y sont mentionnés; pourvu toujours que lorsque les directeurs de la compagnie du chemin de fer de la rive nord auront (dans un an à compter de la passation du présent acte) décidé d'unir cette compagnie à la compagnie du chemin de fer et de la navigation du St. Maurice, et que les deux tiers des votes des actionnaires de la dite compagnie du chemin de fer de la rive nord, présents en personne ou par procureurs, à une assemblée générale convoquée pour cette fin en la manière prescrite par la huitième section du présent acte auront ratifié la décision ci-dessus des dits directeurs, alors les dits deux compagnies seront, sans intervention ou assentiment de la part de la compagnie du chemin de fer et de la navigation du St. Maurice, et de la compagnie à PA VAPEUR DU ST. MAURICE, et deviendra une seule et même corporation et compagnie, sous le nom de la compagnie du chemin de fer de la rive Nord et de la navigation du St. Maurice, et les dits directeurs provisoires (s'il y en a) des deux compagnies ainsi unies, seront les directeurs de la compagnie formée des dites compagnies ainsi unies, jusqu'à l'élection alors prochaine des directeurs, qui aura lieu le jour fixé pour l'assemblée générale alors prochaine des directeurs de la compagnie du chemin de fer de la rive Nord; pour l'élection de directeurs, conformément aux dispositions de l'acte pour l'incorporation de cette compagnie pourvu en outre (dans le cas où cette union serait déclinée) qu'avant que cette union soit finalement effectuée, tous actionnaires de la compagnie incorporée par le présent acte, qui ne voudront pas consentir à telle union, auront droit en premier lieu d'être remboursés de tous deniers par eux payés sur le capital, avec intérêt, et à des usages cessant d'y posséder aucun capital ou intérêt; et les produits des dites terres de la couronne, si elles sont vendues, ou les revenus, rapports et profits d'icelles, si elles sont concédées, seront employés à la construction des chemins de fer de la dite compagnie unie et à nulle autre fin que ce soit, jusqu'à ce que la ligne entière du chemin de fer de la dite compagnie unie ait été complétée. On voulait donc que le million et demi d'acres de terres servit à la construction du chemin de fer des Piles, c'est-à-dire à la construction du chemin de fer des Piles, La chose est évidente.

Mais, on dira: "Si la compagnie du chemin de fer de la rive nord n'eût pas voulu s'amalgamer, le million et demi d'acres de terres restait bien à la compagnie du chemin de fer et de la navigation du St. Maurice seule, qui ne s'était obligée qu'à construire le chemin des Piles. Notre réponse à cette objection fondée sur une interprétation sophistique des clauses que nous venons de citer, la voici: Lorsque la législature adopta l'acte de 1857, elle le faisait dans l'assurance que la compagnie du chemin de fer de la rive nord s'amalgamerait, puisque c'était son intérêt de le faire. Et l'événement lui a donné raison, puisqu'à la session suivante, elle passa un autre acte pour unir les deux compagnies. Si l'amalgamation n'avait pas eu lieu dans le temps accordé par la loi, le législateur avait encore le pouvoir de diminuer l'octroi fait, ce dont les directeurs de la compagnie du chemin de fer et de la navigation du St. Maurice n'auraient pu se plaindre, puis que d'après le sens véritable de l'acte de 1857, leur acte d'incorporation, cet octroi avait été accordé pour faciliter la construction de deux chemins et non d'un seul.

Nous venons avoir suffisamment démontré la destination réelle de l'octroi fait à la compagnie du chemin de fer et de la navigation du St. Maurice. Maintenant le bill de M. de Niverville demandait que l'amalgamation fut cassée et annulée, comme si elle n'eût jamais existé et que tous les droits et privilèges conférés par l'acte 20e Vict. chap. 143, INCLUS L'OCTROI DES TERRES (sans spécifier le montant dans le projet de loi) fussent accordés à la nouvelle compagnie que ce bill avait pour objet de constituer. On voulait donc avoir pour la construction unique du chemin des Piles, l'octroi d'un million et demi d'acres de terres accordés en 1857 pour le chemin de fer de la rive Nord et son embranchement. On a trouvé la demande un peu forte, et les prétentions exagérées de M. de Niverville ont fait échouer son projet de loi. Et cependant les travaux du chemin de fer des Piles doivent commencer ce printemps ou notre député résigne son mandat.

Comment ne s'est-on pas aperçu que la demande d'un octroi aussi considérable devait naturellement faire naître une opposition très sérieuse devant laquelle on serait forcé de reculer et qui amènerait inévitablement la mort du bill? N'était-il pas bien plus sage, n'était-il pas plus prudent, si on voulait réellement la construction du chemin de fer des Piles d'exiger un peu moins et d'être certain d'obtenir ce que l'on demanderait?

Allez donc maintenant entretenir l'espoir d'en tendre bientôt retentir le sifflet de la locomotive dans les belles forêts du St. Maurice!

Une foule nombreuse se pressait pendant tous les jours de la neuvième dans l'enceinte de la cathédrale pour entendre la parole éloquent de Sa Grandeur Mgr. d'Anthédon. Sa Grandeur a exposé avec une force et une logique irrésistibles les grandes vérités de la religion sur les fins dernières de l'homme. La clôture de ces pieux exercices a été pompeuse et solennelle. M. le Dr. Badaux a bien voulu prêter la concours de sa belle voix au chœur organisé pour la circonstance. Le Recordare Domine de Wiber et le Tantum ergo de Lambillotte ont été exécutés avec beaucoup de perfection.

C'est demain que doit se continuer la session du parlement fédéral ajournée dans le mois de décembre dernier. Les rumeurs qu'il y avait des dissentiments sérieux parmi les membres du Conseil Privé ne sont plus mises en circulation. On dit que le cabinet est parfaitement d'accord sur toutes les mesures qui seront présentées pendant la seconde partie de cette session.

Les radicaux veulent en finir sérieusement avec le Président Johnson. Les articles d'impeachment ont été soumis à la chambre des Représentants, où ils ont été discutés, inutile de le dire, avec beaucoup de chaleur. Les ennemis du Président s'en sont donné à cœur-joie. Leur chef a surtout été des plus violents.

Les premiers préparatifs pour organiser le sénat en haute cour de justice sont faits. C'est le juge en chef Chase qui présidera. On attend avec beaucoup d'anxiété le résultat de ce procès indigne qui foule aux pieds la constitution sous le prétexte de la sauvegarder. Il est assez probable cependant que le Président Johnson sera condamné et que M. Benj. Wade, le Président du sénat, sera bientôt installé à la Maison Blanche, hormis qui la survenne quelque événement extraordinaire, car la république américaine est dans une crise profonde et l'on peut s'attendre à toute éventualité.

La lettre contenait la somme de \$20 pour les zouaves ou le denier de St. Pierre à l'adresse du soussigné a été reçue le 8 du courant.

L. SEV. RHEULT, Ptre.

Le 10 mars 1868.

Nous apprenons avec plaisir que la collecte qui a été faite dimanche dernier à la cathédrale en faveur de la St. Vincent de Paul, pour le soutien des pauvres, se monte à \$87.

Explication du Code Civil par J. Roy, Ec. de St. Hyacinthe. (Suite.)

Une autre des erreurs de Cole, que nous devons signaler, c'est qu'après avoir reconnu le mariage comme un contrat religieux et en avoir confié la célébration au prêtre, il fasse de ce dernier un fonctionnaire civil, dans l'exercice de son ministère, et par là assujéti aux lois.

Article 153. "La publicité, imposée par l'article précédent (elle peut se monter jusqu'à \$500) est également encourue par le fonctionnaire, qui dans l'exécution du devoir qui lui est imposé, ou dont il s'est chargé touchant la célébration d'un mariage, contrevient aux règles qui sont prescrites à cet égard par les divers articles du présent titre."

Ce fonctionnaire compétent, reconnu par la loi pour la célébration des mariages et punissable jusqu'à \$500, s'il ne se conforme au bon plaisir du législateur, c'est le prêtre. Qui le reconnaîtrait dans ce truchement de notre législation? Nous disons qu'il ne peut être considéré comme un fonctionnaire civil et il y a deux raisons pour cela.

La première, c'est qu'il ne tient pas son autorité de la loi civile mais de Dieu dont il est le ministre et l'envoyé. En cette qualité le soumettre au joug de la loi civile c'est l'abaisser et le dégrader, parce que les rois de même que les sujets doivent se courber devant lui. Jésus-Christ a dit de lui aux princes comme aux sujets: celui qui l'écoute, m'écoute et celui qui le méprise me méprise. Dans les sociétés chrétiennes le législateur, qui dicte des lois au prêtre et lui impose les conditions dans lesquelles il exercera son ministère ou ne l'exercera pas, est un insensé; car il ne peut ignorer que ce n'est plus au prêtre qu'il commande, mais à Jésus-Christ dont celui-ci est le délégué et le pénitencier; à Jésus-Christ le Roi des Rois, la Sagesse Eternelle, le maître des nations, qui tient tous les empires sous sa main.

L'autre raison de ne pas considérer en Canada le prêtre comme un fonctionnaire civil, c'est qu'il n'a jamais été considéré comme tel et que son ministère l'en défend.

Le prêtre, qu'on le remarque, n'est pas un étranger sur notre sol. Il y est arrivé avec le premier colon et celui-ci n'a fait que le suivre dans ses courses à travers nos vastes forêts. Tous les postes les plus importants ont été en partie fondés par nos missionnaires. Ils ont été les guides et les compagnons de nos pères, et leur sang est le premier qui a été répandu et le plus abondamment. Que l'on repasse une à une toutes les époques de notre histoire et on y verra toujours briller la figure du missionnaire et du prêtre comme un rayon de lumière qui les inonde d'un grand éclat. C'est lui qui a béni à son berceau le peuple canadien, qui l'a fortifié dans les dures épreuves de sa jeunesse, qui l'a soutenu contre la barbarie des sauvages et qui sur les champs de bataille, a fait de nos pères des héros. Il a été le colonisateur par excellence, le conseiller

des Gouverneurs et de nos hommes publics; le pasteur du peuple canadien, un apôtre et un martyr; mais il n'a jamais été un fonctionnaire civil. La conquête n'a rien changé. L'Angleterre au contraire par des traités solennels s'est obligé avec elle-même de garantir le pasteur à son troupeau ses privilèges et sa dignité. Il n'y a pas jusqu'aux seigneurs qui ont conservé leurs droits.

Or nos codificateurs sont venus aujourd'hui, après une possession de deux siècles et demi de droits reconnus inprescriptibles, les enlever à l'Eglise et faire de ses ministres des serviteurs de l'Etat. C'est là en premier lieu un paradoxe et ensuite une outrageante violation de la liberté des cultes. Le prêtre catholique, dans l'exercice de son ministère, est justiciable que des tribunaux ecclésiastiques et tant que la constitution n'a pas été détruite, il sera, malgré les dispositions du Code hors, de tout contrôle des lois civiles. C'est là son droit garanti par la constitution et personne ne peut le lui enlever.

24 Les articles du Code Civil, que nous avons cités, qui prétendent régler la validité du mariage pour le cas des mineurs, oncle et nièce, tante et neveu sont inapplicables à l'Eglise et une violation de la liberté du culte catholique.

Ayant été soumis à la législature comme résumé notre ancien droit à ce sujet, nous avons dit que c'était une erreur, et nous allons le démontrer.

L'Eglise a toujours été regardée par les Rois de France comme la seule en droit de juger sur les causes de mariage. Voici la plus ancienne ordonnance au sujet du mariage des mineurs: elle date du mois de Février 1556 et est de Henri II. "Avons dit et statué que les enfants de famille ayant contracté et qui contracteront ci-après mariages, contre le gré et vouloir de leur père et mère, puissent pour telle irrévérence, ingratitude etc, être pressés de la loi de Dieu, c'est à dire par leurs pères et mères, chacun d'eux exhérédés. Puisse aussi les dits pères révoquer toutes donations qu'ils auraient faites à leurs enfants."

"Voulons que les dits enfants, qui ainsi seront illicitement conjoints, soient déclarés au dit cas d'exhérédation, incapables de tous avantages qu'ils pourraient prétendre en vertu des conventions apposées es-contrats de mariage."

Henri II par cette ordonnance ne touche en aucune manière au lieu du mariage des mineurs contracté sans le consentement des père et mère; au contraire, il reconnaît avec l'Eglise que ce qui existe jusqu'à lui décollait tels mariages illicites mais non frappés de nullité.

Nous allons voir maintenant l'ordonnance de Blois du mois de mai 1579. Elle est d'Henri III. C'est l'article 40. "Pour éviter aux abus et inconvénients qui adviennent de mariages clandestins, nous avons ordonné et ordonnons, que nos sujets de quelque qualité et conditions qu'ils soient, ne pourront valablement contracter mariage sans proclamation précédente de bans faites trois divers jours de fête consécutifs avec intervalles compétents, après lesquels bans seront épousés publiquement et pour pouvoir témoigner de la forme qui aura été observée es dits mariages y assisteront quatre personnes dignes de foi pour le moins dont il sera tenu registre le tout sur les peines prononcées par les conciles. enjoignons aux curés vicaires des paroisses de s'enquérir soigneusement de la qualité de ceux qui se voudront marier et s'ils sont enfants de famille ou en la puissance d'autrui, nous leur défendons expressément de passer outre à la célébration des dits mariages, s'il ne leur apparaît du consentement des père et mère sous peines d'être punis comme fauteurs du crime de rapt."

Ces expressions, ne pourront valablement contracter mariage, s'appliquent, il est important de le remarquer, ici tant aux mariages sans publications préalables de bans qu'aux mariages des mineurs. Elles ont été expliquées par Louis XIII comme nous le verrons plus tard et aussi interprétées par Potier comme nous le mentionnerons. Mais ce que nous devons surtout de signaler et ce qui montre qu'Henri III n'entendait pas innover aux doctrines de l'Eglise, ni décider sur la validité du lien de mariage dans ces cas, c'est premièrement qu'il déclare que le tout est réglé par les peines prononcées par les saints conciles; en second lieu, c'est qu'il suppose que les mariages des mineurs faits sans le consentement de leurs parents est entaché du crime de rapt qui est reconnu par l'Eglise pour être un empêchement dirimant. Cette supposition étant fautive, et le crime de rapt n'étant pas suivant l'Eglise ni même le droit français, ce que prétendait Henri III, il s'en suit que cette ordonnance n'a pu avoir l'effet d'annuler ces mariages, ainsi que l'ont soutenu bon nombre de commentateurs.

L'Edit de Melun publié 3 ans plus tard, en février 1580, vient confirmer ce que nous disons.

"Nous défendons y est il dit à nos juges, es causes de mariage pendantes pardevant les ecclésiastiques de faire défense de passer outre au jugement d'icelles sous prétexte de rapt, etc." S'il eût été considéré que l'ordonnance de Blois citée ci-dessus réglait la validité des mariages, à quoi bon soumettre les cas décidés par cette ordonnance devant les juges ecclésiastiques, et pourquoi défendre aux juges Royaux de tenter de prononcer sur ces causes?

Mais il y a le célèbre Edit d'Henri IV sur cette matière, lequel a été rendu sur les représentations du clergé assemblé à Paris, et dont tous les auteurs favorables aux idées que nous combattons se gardent bien de parler. Il a été prononcé en Décembre 1606 et enregistré au parlement de Paris en Février 1608. Il est ainsi conçu. "Nous voulons que les causes concernant les mariages soient et appartiennent à la connaissance et juridiction des juges d'Eglise, à la charge qu'ils seront tenus de garder les ordonnances de Blois en l'article 40 et suivant icelle déclarer nul et non valablement contractés les mariages qui n'auront pas été faits et célébrés en l'Eglise et avec la forme et solennité requise par le dit article, comme étant cette peine infligée par les conciles."

Henri IV par cet Edit prononce donc solennellement que les causes de mariages ne sont pas de la compétence des tribunaux civils, mais au contraire appartiennent aux Juges d'Eglise.

Il va plus loin et déclare, que dans l'ordonnance et l'édit en premier lieu cité, il faut comprendre que ses prédécesseurs n'ont pas entendu régler la validité du mariage, mais simplement qu'ils n'ont fait que répéter les dispositions des conciles, cette peine (de nullité) dit-il, étant indiquée par les conciles.

D'où il s'en suit que les empêchements de clandestinité et de rapt dont il est parlé en l'art. 49 de l'ordonnance de Blois, étant prononcés par les conciles comme dirimant, doivent être décidés, par les juges d'Eglise; et que dans le cas où des mariages seraient contractés malgré les empêchements des conciles, ils devraient être annulés. Il est impossible d'interpréter logiquement cette ordonnance dans un autre sens.

Vingt et un an plus tard c'est en 1627 Louis XIII publia une autre ordonnance ainsi conçue en l'article 39: "L'ordonnance de Blois touchant les mariages clandestins sera exactement observée, en y ajoutant: Nous vous défendons de contracter mariage sans l'ordonnance de Blois, et de la dite ordonnance soient déclarés non valablement contractés, etc., etc."

Or ces expressions, non valablement contractés inquièrent le clergé français au point que les Evêques réunis à Paris s'adressèrent en 1629 à Louis XIII pour lui en demander l'explication. Il leur répondit qu'elles ne s'appliquaient qu'aux effets civils et non au lien du mariage. Cette déclaration de Louis XIII n'est en aucune manière citée par les auteurs que nous combattons et sans doute pour cause. En 1639 Louis XIII fit une déclaration qui est citée par les codificateurs comme la source à laquelle ils se sont renseignés. Il serait trop long de la citer mais elle est la répétition des ordonnances ci dessus, déclarant entre autres, qu'elle entend que l'ordonnance de Blois en l'article 40 soit exactement observée. Dans le préambule de cette déclaration on trouve les paroles remarquables suivantes, qui indiquent ou ne peut plus clairement que Louis XIII n'avait pas changé d'opinion depuis sa déclaration au clergé en 1629.

"A cet effet, dit-il, ils ont voulu que les mariages fussent publiquement célébrés en face d'Eglise, avec toutes les justes solennités et les cérémonies qui ont été prescrites, comme essentielles par les saints conciles et par eux déclarés être non seulement de la nécessité du précepte mais encore de la nécessité du sacrement."

Or ces Edits et ordonnances renferment tout le droit français à l'égard des mariages dont nous parlons. Comme nous venons de le voir, aucune de leurs dispositions ne déclare en termes formels et précis la nullité du lien du mariage; au contraire toutes professent de leurs respects pour les saints conciles. L'Edit d'Henri IV et la déclaration de Louis XIII au clergé français, témoignent hautement que nos Rois, loin de s'approprier le droit de régler la matière du sacrement, dans le mariage s'en remettaient à la juridiction des Juges d'Eglise.

Si l'on en veut une autre preuve non moins éclatante que les précédentes, c'est que Louis XIII, l'auteur de l'ordonnance de 1639, s'adressait au clergé français pour faire prononcer la nullité du mariage de Gaston son frère avec Marguerite de Lorraine. D'où il faut conclure que Louis XIII, comme Henri IV et Henri II, reconnaissait que les causes matrimoniales appartenaient aux Juges d'Eglise seulement.

Tous ces faits sont si éclatants, qu'il faut savoir qu'il existait en France une secte d'hommes appelés galiléens dont le but était de plaquer l'autorité civile au-dessus de l'autorité religieuse, pour comprendre comment l'on a pu interpréter différemment ces Edits et ordonnances.

Dependant en se plaçant à leur point de vue, il n'est pas difficile de démontrer qu'ils ne sont pas consistant dans leurs principes.

UN AVOCAT.

A continuer.

On lit dans le Courrier des Etats-Unis du 2 mars: "La semaine a fini, dans la capitale fédérale, au milieu d'une recrudescence d'hostilité qui paraissait se faire du côté du capitole a été, en effet, de courte durée. Vendredi, le Sénat a longuement discuté le mode de procéder à suivre dans le procès d'impeachment et, sans se prononcer encore sur l'ensemble du projet présenté par son comité spécial, il a adopté, en les aggravant, plusieurs chapitres de ce projet. Il a autorisé, entre autres choses, le sergent d'armes à employer au besoin la force armée pour exécuter les ordres qu'il recevra du Sénat. Cette mesure, a dans les conjonctures actuelles, une signification qui n'échappera à personne. Samedi, la Chambre a voté un crédit de \$200,000 pour construire une nouvelle prison à Washington, puis elle a entendu et discuté le rapport de son comité d'impeachment formulant dix chefs d'accusation contre le Président Johnson.

"L'obscureté est, on le sait, le caractère distinctif des actes législatifs et judiciaires américains. L'acte d'accusation dressé par le comité d'impeachment de la Chambre remplit merveilleusement les conditions du genre. C'est l'équivoque même. Ainsi, d'après le dixième article d'accusation, M. Johnson serait coupable d'avoir cherché à détourner de ses devoirs le général Emory, commandant de la subdivision militaire de Washington, et à l'entraîner dans une conspiration ayant pour objet de résister à la mise en exécution des lois du Congrès. Or, il résulte de l'interrogatoire même du général Emory, qui est annexé au rapport du comité, qu'aucune tentative de ce genre n'a été faite par le Président. M. Johnson s'est contenté de s'enquérir auprès du général de la nature des ordres donnés par M. Stanton à l'autorité militaire du district. M. Emory ayant déclaré que les troupes avaient reçu l'ordre de n'obéir qu'au général Grant, le Président s'est borné à faire remarquer que cet ordre n'était pas conforme à la Constitution des Etats-Unis, et en cela il avait raison. Si la Constitution compte encore pour quelque chose, le Président est commandant en chef des forces de terre et de mer, et seul il a le droit de donner des ordres à l'armée. S'il y a eu violation des lois en cette circonstance, c'est le prétendu secrétaire de la guerre, M. Stanton, qui est le coupable, et non le chef légitime et reconnu du pouvoir exécutif.

Les autres chefs d'accusation sont à l'avantage. Nous avons déjà fait connaître les cinq premiers; le sixième déclare que le dit Andrew Johnson, oublieux de ses devoirs et de ses serments, a, le 21 février de l'an de N. S. 1868, et les jours suivants, conspiré illégalement de concert avec un certain Lorenzo Thomas, dans le but d'empêcher l'exécution de la loi de Tenure of office. Les Tare, Sme et 9me chefs d'accusation ne sont que le corollaire du précédent. Le 10me repose, ainsi que nous l'avons dit plus haut, sur l'entrevue de M. Johnson avec le général Emory. Sur ces dix chefs d'accusation, neuf constituent ce que l'on désigne sous le nom de high misdemeanors, délits graves; un seul est considéré comme crime, le quatrième, qui est relatif à l'expulsion projetée de M. Stanton du département de la guerre.

"D'après les dernières dépêches de Washington, c'est aujourd'hui que doit avoir lieu le vote de la Chambre sur l'adoption ou le rejet de l'acte d'accusation du comité. Le résultat de cette épreuve n'est malheureusement pas douteux. De son côté, le Sénat doit discuter dans sa séance d'aujourd'hui le bill abolissant les fonctions d'adjudant général de l'armée, que remplit M. Lorenzo Thomas; et se prononcer sur le mode définitif de procédure du procès d'impeachment. M. Davis du Kentucky, a vainement tenté vendredi, de porter la question sur le terrain constitutionnel, en contestant au Sénat le droit de se constituer en haute cour de justice tant que tous les Etats de l'Union, sans exception, ne seront pas représentés dans ce corps. Cette objection a été écartée par un vote presque unanime."

Le New-York Freeman's Journal du 29 février publie ce qui suit au sujet de nos zouaves pontificaux. New-York vient d'être favorisé d'un événement qui a produit une profonde sensation et a réveillé au fond plus de sentiments qu'il n'en apparaît à la surface. Nous avons parlé, il y a quelques mois, de la formation, au Canada, d'un bataillon pour la défense de St. Pére. Eh! bien, le premier détachement est déjà sur l'Océan. A cette saison de l'année le port de New-York est le point de départ le plus favorable. Environ 140 canadiens, la plupart d'origine française, laissent ce port samedi dernier à bord du steamer français le St. Laurent.

Mardi de la semaine dernière, 20,000 personnes assistaient à la consécration de ces nouveaux croisés dans l'Eglise de Notre-Dame de Montréal. La plupart d'entre eux avaient suivi les exercices d'une retraite dans l'Eglise des Jésuites de cet endroit. D'autres étaient venus plus tard. Tous étaient animés du même noble esprit. L'Eglise de Notre-Dame à raison de sa vaste enceinte avait été choisie pour la bénédiction du drapeau. L'imposante édifice était littéralement rempli et même un grand nombre de personnes ne purent y pénétrer.

A la demande de l'Evêque de Montréal, ces soldats du Pape répondirent qu'ils étaient résolus de mener une vie évangélique, comme soldats, et de donner leur vie, s'il était nécessaire, pour la défense de St. Pére et pour l'indépendance de la religion catholique. Ils laissèrent Montréal au son de toutes les cloches de la ville.

Ils portaient avec eux une belle bannière ayant en son coin les armes du Pape, de l'autre, cette devise: Aime Dieu et va ton chemin! Ces braves jeunes gens atteignirent New-York jeudi soir. Ça avait été un réjouissant spectacle que de les voir. Ils étaient 140 vigoureux jeunes gens non mariés pleins de vie et de gaieté. Ils n'étaient pas encore enrôlés soldats. Ils n'étaient point mercenaires. Une grande partie d'eux appartenant à de riches familles payant leur propre voyage n'étaient sujets, pour le moment à aucune discipline militaire si ce n'est qu'en autant qu'ils le voulaient. Vont-ils profiter de leur séjour à New-York pour aller voir le Black-Crook, ou le White-Fox, ou autres semblables outrages à la morale publique qui s'étaient tous les soirs dans notre grande ville, à la honte de l'humanité? Non, mille fois non! ces infamies auxquelles aucun catholique ne peut assister sans un grave scandale, et il est déplorable que quelques catholiques insensés y aient assistés sans savoir qu'il est impossible d'échapper à une grave censure pour l'avoir fait, n'a exercé aucune attraction sur cette chevaleresque jeunesse du Canada.

Les bons Pères Jésuites du collège St. François Xavier leur offrirent l'hospitalité. Jeudi soir, ces 140 soldats de la Croix étaient bivouaqués et campaient dans la grande salle de ce collège. Ils y déjeunèrent le lendemain matin, et, après quelques manœuvres parfaitement exécutées, ils se dirigèrent vers le vaisseau français qui devait leur faire traverser l'Océan. Ils passèrent toute la nuit sur le navire. Le lendemain matin, ils allèrent en corps à l'Eglise St. Pierre, rue Barclay, pour les Jésuites. Ils y prièrent avec une ferveur qui ne s'est jamais vue ailleurs. Après la messe, M. Quinn curé de l'Eglise St. Pierre leur adressa des paroles d'admiration et d'affection sincères.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

Notre mission est de servir Dieu et de servir le Roi. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire honorer, mais pour nous faire aimer. Nous ne sommes pas venus pour nous faire respecter, mais pour nous faire craindre. Nous ne sommes pas venus pour nous faire admirer, mais pour nous faire aimer.

VENTE DE TERRES DE L'ORDONNANCE, OTTAWA. Avis PUBLIC est par le présent donné qu'un grand nombre de Lots, de différentes dimensions et grandeurs. Lots de Ville et Lots de Campagne. Seront offerts en vente SAMEDI, 6 Avril prochain, A la Salle d'Enca de H. McLean, Encanteur, OTTAWA, Savoir: Lots à bâtir à OTTAWA, sur la rue North Rideau, la rue St. George, rue South St. Andrew, rue North St. Andrew, rue South Bolton, rue South Perry, rue South Franklin, rue North Franklin, rue South Park, rue East Wurttemberg, Lot H. Rideau Front, Lot I do.

—AUSSI!— Acres R. P. Lot 34, concession B, Nepean, 87 00 00 35, concession B, occupé par Mulligan et un McCabe, 77 00 00 Lot K, concession D, Nepean, partie de, 30 00 00 Lots L et M, concession B, Nepean, parties de, 86 2 25 Lot K, concession C, Nepean, 53 00 00 Sous-lots 2, 3, 4, sur le lot E, concession C, Nepean, 1 acre et 9 perches chaque. Onze sous-lots de 10 acres chaque, sur le lot n. 21, Gore of Gloucester. Dix-neuf sous-lots de 10 acres chaque, sur le lot n. 22, Gore of Gloucester. Lot lettre I, concession 4, Gloucester, 101 1 85 On pourra obtenir des listes des lots et connaître les termes de paiement en s'adressant au Bureau des Terres de l'Ordonnance, au bureau de H. McLean, encanteur, et au bureau du sous-juré, édifices publics, Ottawa. Par ordre du Secrétaire d'Etat. E. PARENT, Sous-Secrétaire d'Etat.

WILLIAM F. COFFIN, Agent des Terres de l'Ordonnance, Ottawa, 6 février 1868. Liste des Lettres non réclamées Au Bureau de Poste des Trois-Rivières, Le 1er Mars 1868. A Alarie, Laurent Aufotte, Frs, Dame B Bouchier, Joseph Beaudry, Joseph Bedard, N. N. C Caron, madame Chafse, Ulric Campbell, Samuel Chase, C. Clermont, Dosithe Chubey, Clara miss Cadoret, E. Chattereau, Louis D Duperré, Samuel Dumont, Sév. Duval, Joseph Dicoiteau, Alexandre Dalairé, André Desaulniers Dufresne, Corine, Dlle Durocher, Louthily. Dufresne, Octave F Francour G Goudreau, Charles Gantier, Aug. Gagnon, Etienne Giroux, Joseph Gagnon, Zoltique H Hadou, Sophie Hamel, Marguerite L Lebel, François Leclere, Edouard Lévesque, Louis Lemotte, Dosithe Label, M. M Mongrain, Narcisse Martin, A. Delle Marquis, Michel Marchand, B. Mongrain, Maxime Maillois, Firmand Morris Craig, Noémie P Pondré, Aug. Phaimain Pellerin, Ant. Pronoveau, Gilbert S St. Pierre, Chrysostôme T Thibault, J. Mad. V Vaillancour, Baptiste, veuve. C. K. OGDEN, M Trois-Rivières, 1er Mars 1868.

Avis de Société. Les soussignés ont ce jour formé une société comme LES NOTAIRES PUBLICS ET AGENTS D'ASSURANCE sous les noms et raison de NORMAND et HART. T. E. NORMAND, N. P. GEO. E. HART, N. P. Bureau: Boulevard Turcotte, et Coin des rues St. Joseph et Bonaventure. Trois-Rivières, 25 Février 1868.—1 mois.

Notice of Co-Partnership. THE undersigned have this day entered into Partnership as PRACTISING NOTARIES PUBLIC, REAL ESTATE and INSURANCE AGENTS, under the name and firm of NORMAND & HART. T. E. NORMAND, N. P. GEO. E. HART, N. P. Offices: Boulevard Turcotte, and corner St. Joseph and Bonaventure Streets. Three Rivers, 26th February, 1868.

ABSENT JUSQU'AU PREMIER MAI. A Vendre PAR LE DR. PAGE, DENTISTE, Rue du Platon, Trois-Rivières.

Avis aux entrepreneurs. D'HUI, au 20 du courant, on recevra, à St. Stanislas, Comité de Champlain, des soumissions, pour la construction d'un jubé et d'une sacristie. Pour les conditions, plans et devis on s'adressera à M. Dubault curé du lieu. On ne s'engage pas à accepter la soumission la plus basse. 15 mars 1868.—21.

A VENDRE. LES MOULINS à Arthabaska.—Pour les détails s'adresser à Col. N. RHODES, Québec. 3 mars 1868.

Avis Public. LES personnes qui désirent obtenir des LICENCES D'ENSEMBLE, sont notifiées que leurs requêtes au Conseil-de-Ville pour demander les certificats nécessaires, seront reçues à mon bureau jusqu'à LUNDI, le SEIZE MARS prochain, et pas plus tard. J. A. FRIGON, Secrétaire-Trésorier. Hôtel-de-Ville. Trois-Rivières, 25 Février 1868.

A vendre à bon marché. PLUSIEURS belles et bonnes terres, dont l'une près des Trois-Rivières, contenant 180 arpents en superficie, et les autres à St. Boniface de Shawinigan. S'adresser à ce bureau ou à J. B. G. LAJOIE, St. Boniface. 25 février 1868.

A vendre aux Trois-Rivières. UN emplacement avec une magnifique maison en briques à deux étages, sur la rue Notre-Dame, en face de l'imprimerie de l'Écho Nouvelle. Aussi deux lots vacants situés sur la rue du Fleuve. Cette propriété est bien située et peut servir commodément pour le commerce ou maison de pension, et est accompagnée d'un hangar et autres dépendances. Le tout sera vendu à des conditions très-libérales. S'adresser à JOHN RYAN. Trois-Rivières, 5 mars 1868.—1 m.

Corporation de la Rivière du Loup. A session générale et mensuelle du conseil municipal de la paroisse de la Rivière-du-Loup, tenue lundi, le deuxième jour de mars, mil-huit cent soixante et huit, il a été passé un règlement prohibant la vente en détail des boissons enivrantes dans la dite paroisse, depuis et après le premier de mai prochain au trente avril mil-huit cent soixante-et-neuf. (Signé) ANTOINE LEGRIS, Maire. LOUIS JOSEPH BURET, S. T. C. M. (Vraie copie) LOUIS JOSEPH BURET, S. T. C. M. 2 f.

JAMES SHORTIS, RUE DU PLATON, TROIS-RIVIERES, P. Q., IMPORTATEUR EN GROS ET EN DETAIL DE Marchandises des Indes-Occidentales, Epicerie choisie de Familles et de Provisions, VINS, LIQUEURS, BIÈRE, &c., PARFUMERIES, Extraits d'Essences, Et un grand Assortiment des Amers et des Médecines les plus populaires et les plus approuvés du jour.

MORUE FRAICHE, 10,000 lbs.—En vente chez JAMES SHORTIS.

200 QUARTS DE POMMES, En Vente chez JAMES SHORTIS.

Farine double extra pour Pâtisserie, En Vente chez JAMES SHORTIS.

ORANGES ET CITRONS, 25 Caisses.—En Vente chez JAMES SHORTIS.

Vins de Gingembre, de Gabelle, de Fraise et de Framboise, En Vente chez JAMES SHORTIS.

100 douzaines Strops assortis. 25 Tonnes de bière de DOW & Co. XX. 200 CAISSES D'EAU-DE-VIE, (Des meilleurs crus.) En Vente chez JAMES SHORTIS.

20 CAISSES SGHEIDAM SCHNAPPS, Le seul véritable Geniève de Hollande. En Vente chez JAMES SHORTIS.

HUITRES, HOMARDS, SAUMONS, SARDINES A L'HUILE, SAUMON FRAIS EN BOITES, SARDINES FUMÉES. En vente chez JAMES SHORTIS.

FRUITS DE TOUTES ESPECES. En vente chez JAMES SHORTIS. Trois-Rivières, 19 Décembre 1867.

Avis Public. JE soussigné, donne par les présentes avis public que je ne serai responsable d'aucune avance faite à Antoine Guillemette, mon fils mineur. ALFRED GUILLEMETTE. Trois-Rivières, 13 janvier 1868.

BUREAU DE POSTE DES TROIS-RIVIERES. Arrivée et départ des malles pour l'Hiver.

Table with columns: Arrivée, Départ. Rows: 1 Malle pour Montréal et Québec par la ligne du Grand-Tronc, 2 Malle du chemin de fer pour les Townships, le Haut-Canada et les autres endroits sur la ligne du Grand-Tronc, 3 Rive Nord Ouest, Berthier, etc., 4 Rive Nord Est, de Batiscan

SAUVEZ VOS ENFANTS!

Il y a plus de VERMIFUGES! On ne se sert plus d'HUILES EMPOISONNÉES! On n'emploie plus ces POUDRES NAUSÉABONDES!

DES PASTILLES A BASES VEGETALES DE DEVINS

Sont les seules que nous puissions recommander: c'est la préparation la plus simple, la plus sûre et la plus efficace que l'on puisse administrer pour la destruction des Vers.

DEVINS & BOLTON, CHIMISTES

AVIS IMPORTANT.—Le succès immense qu'ont obtenu ces PASTILLES a fait surgir nombre d'imitations frauduleuses, nous prions donc les acheteurs de s'assurer qu'on ne leur vend pas un article falsifié.

A. TURCOTTE, AVOCAT

BUREAU: en face du Palais de Justice. Les Trois-Rivières, 11 octobre 1867.

LS. D. PAQUIN, AVOCAT

BUREAU: Rue St. Joseph, chez Mlle. Saucier. M. Paquin suivra aussi le circuit de la Rivière-du-Loup 6 septembre 1867.

Dr. PAGE, Dentiste

Et agent de Pianos, Métronomes et Machines à coudre. Office au-dessus du magasin de MM. L. Brunelle et Frère, Rue du Platon.

Choléra!

Une guérison certaine de cette maladie se trouve dans l'usage du PAIN-KILLER VÉGÉTAL de Davis.

Messieurs... Je vous dirai quelque chose de plus en sujet de l'Atelier Typographique. Je le considère comme une machine très importante de valeur; garder la toujours sous la main.

Ceci certifie que je me suis servi du Pain-Killer de Perry Davis avec de grands succès, dans les cas de choléra, de coliques ordinaires, de bronchites, de toux, rhumes etc.

MM. Perry Davis Fils:—Chers Messieurs—Ayant été témoin il y a quelques mois des effets bienfaisants de votre Pain-Killer dans plusieurs cas de dysenterie et de choléra morbus, et jugeant que c'est un acte de bienveillance envers les souffrants, je recommande avec plaisir son usage à tous ceux qui pourraient souffrir des maladies si haut mentionnées ou de maladies semblables, comme un remède certain et efficace.

Washington, Pa., le 25 Juin, 25, 1866. Messieurs Perry Davis & Fils:—Chers Messieurs—Ayant été témoin il y a quelques mois des effets bienfaisants de votre Pain-Killer dans plusieurs cas de dysenterie et de choléra morbus, et jugeant que c'est un acte de bienveillance envers les souffrants, je recommande avec plaisir son usage à tous ceux qui pourraient souffrir des maladies si haut mentionnées ou de maladies semblables, comme un remède certain et efficace.

Admirant la méthode que vous employez, je l'ai trouvée très efficace, en donnant une pleine cuillerée à thé de Pain-Killer dans une tasse de café chaud sucré. Ensuite, quinze minutes environ après, je donnais une pleine cuillerée à table la même composition à chaque minute jusqu'à ce qu'il y eût soulagement. Appliquez le chaud aux extrémités, Baignez l'abdomen et l'estomac avec le Pain-Killer, clair, et frottez les membres vigoureusement.

De ceux qui se sont servis de cette médecine en observant fidèlement toutes ces conditions huit sur dix se sont sauvés.

Ceux qui se servent du Pain-Killer devraient strictement observer les directions suivantes: Au commencement de la maladie prenez une pleine cuillerée à thé de Pain-Killer dans de l'eau et du sucre et ensuite baignez l'estomac et l'abdomen avec le Pain-Killer, clair.

Si la diarrhée et les crampes continuent, recommencez à dose à tous les quinze minutes. De cette façon le terrible fléau pourra être évité, et le patient soulagé dans l'espace de quelques heures.

N. B.—Soyez sûr de vous procurer le véritable Pain-Killer, il est recommandé par ceux qui ont fait usage du Pain-Killer pour le choléra, de faire prendre au malade, dans les cas extrêmes, deux (ou plus) pleines cuillerées à thé à la fois.

Perry Davis & Fils. Fabricants et Propriétaires, 378, rue St. Paul, Montréal, C. E.

LES LOIS DE LA PROCEDURE CIVILE.

Savoir:—Le Code de Procédure Civile tel que promulgué, avec les autorités citées par les Codificateurs, le Rapport de ces derniers, les lois et les Règles de Pratique de Faillite, les Règles de Pratique de la Cour du Banc de la Reine, de la Cour Supérieure et de la Cour de Circuit; le tout précédé d'une préface de M. Lafontaine, et d'une introduction contenant les changements introduits par le Code dans la Procédure, et suivi d'un Index Alphabétique et Analytique de toutes ces matières.

PAR GONZALEZ DOUTRE, B. C. L. Avocat et Secrétaire du Bureau de la Province de Québec. PRIX DU VOLUME, RELIÉ.—82. En vente à la Librairie du Journal.

Geo. B. Houlston & Co.

INFORMENT le public qu'ils ont transporté leur Bureau au bureau ci-dessus occupé par la Banque de Montréal dans la Bâtisse de G. B. Hall, Ecr., Rue du Platon, aux Trois-Rivières.

HOTEL ST. LAURENT, RUE DU FLEUVE

Porte voisine de Pierre Poliquin, TENUE PAR Vigneault & Lambert. Trois-Rivières, 1 mai 1867.

EN VENTE A LA LIBRAIRIE DU JOURNAL DES TROIS-RIVIERES.

MANUELS expressions vicieuses les plus fréquentes, par J. F. Gingras—Prix 20 centimes. PHOTOGRAPHIE de l'intérieur de la Cathédrale des Trois-Rivières, lors de la consécration de Mgr. Lacombe.—Prix \$1.00.

SALSEPAREILLE DE BRISTOL

(En bouteilles d'une pinte.)



Le grand Purificateur du sang!

PARTICULIÈREMENT RECOMMANDÉ durant le printemps et l'été, lorsque le sang est épais, la circulation difficile et que les humeurs du corps deviennent malsaines par leurs sécrétions dans la peau durant les mois d'hiver.

Scrofule, Dartres, Tumeurs, Ulcères et Impétigo pour toutes les espèces d'Eruptions Scrofuleuses. C'est aussi un remède sans parallèle pour les Rhumes, Enflures Blanches, Névralgie, Débilité générale du système Nerveux, Perte de l'Appétit, Longueurs, Etourdissements et toutes les Maladies du Foie, les Fièvres intermittentes, Fièvres Biliennes, Jaunisses, etc., etc.

On garantit que c'est la préparation la plus pure et la plus puissante, faite avec de la véritable Salsepareille de Honduras, et c'est la seule qui puisse guérir les maladies syphilitiques dans leurs formes les plus dangereuses. C'est le meilleur remède, et de fait le seul sur lequel on puisse compter pour la guérison de toutes les maladies occasionnées par l'état impur du sang et particulièrement les

Pilules Végétales et Suerées

Le Grand Remède à toutes les maladies du Foie, de l'Estomac et des Intestins, Placé en tête et pouvant résister à tous les climats. Ces Pilules sont préparées expressément pour agir simultanément, avec ce Grand Purificateur de Sang, LA SALSEPAREILLE DE BRISTOL, dans tous les cas où la maladie se trouve dans l'impureté du sang. Les maladies n'ont pas besoin de désespérer. Sous l'influence de ces deux GRANDS REMÈDES, les maladies qui ont été considérées jusqu'à présent comme incurables disparaissent promptement et infailliblement. Dans les maladies suivantes, ces pilules sont le meilleur remède qui ait jamais existé:

LA DYSPÉPSIE, OU INDIGESTION, MALADIES DU FOIE, CONSTIPATION, MAL DE TÊTE, HYDROPSIE, ETC.

En vente chez tous les pharmaciens accrédités. Les Trois-Rivières, 14 mars 1865

Farmer's Hotel

STATION D'ARTHABASKA, C. E. Le soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient d'ouvrir à la station d'Arthabaska, dans la bâtisse qu'occupait autrefois M. Foisy, un magnifique hôtel où l'on trouvera toutes les commodités que l'on désire. Il compte sur leur bienveillant encouragement.

JOSEPH BEAUDIN, Propriétaire

REDUCTION DE PRIX.

HISTOIRE DES ABEAQUES. PAR L'ABBÉ J. A. MAUREAULT. UN VOLUME DE 600 PAGES.

Le prix de vente est réduit de \$1.50 à \$1. A vendre chez tous les Libraires du Canada et A la Librairie du Journal des Trois-Rivières. Les Trois-Rivières, 5 Novembre 1867.



Avis Public.

EST par le présent donné qu'un officier de ce département sera présent durant plusieurs jours à chacune des agences et après mentionnées, pendant l'hiver prochain pour se procurer les réclamations qui pourront être faites pour les terres publiques qui y sont situées, (dont des listes seront sous peu imprimées et distribuées aux diverses agences) et pourront alors être sujettes à être reprises avant l'expiration de l'année.

Les listes qui vont être publiées comprendront, comme d'ordinaire, les terres sur lesquelles il est dû des arrérages, aussi bien que celles qui n'ont pas encore été vendues; et à la fin de l'enquête, à chaque place, telles terres qui ne seront pas réclamées seront offertes en vente par enchère, à telle prix de départ qui sera alors déterminé.

En même temps, toutes parties intéressées, qu'elles soient colons ou acquéreurs, si elles désirent s'assurer de la possession de leurs terres, doivent être prêtes, les premiers à prouver leurs réclamations et à faire le premier versement requis du prix de vente, et les derniers à payer leurs arrérages.

G. A. BOURGEOIS, Assiat-Commissaire. Département des Terres de la Couronne, Québec, 14 Novembre 1867.

Nouveautés! Nouveautés!

VENANT D'ÊTRE REÇUES, Au "Pavillon Rouge," RUE NOTRE-DAME.

Un assortiment complet de Marchandises Sèches de goût et d'étape. — AINSI QUE:—

- Pelletteries, Chaussures, Hardes Faites, Cierges, etc., etc. PRINX MODÉRÉS. FRIGON & Frère. Les Trois-Rivières, 4 novembre 1867.

ATELIER TYPOGRAPHIQUE

DU JOURNAL DES TROIS-RIVIERES, ENSEIGNE DU GROS LIVRE, RUE NOTRE-DAME.

LES Soussignés informent leurs amis et le public qu'ils seront toujours prêts à exécuter à l'Atelier Typographique du Journal des Trois-Rivières, des

IMPRESSIONS

De toutes sortes avec élégance, ponctualité et à bon marché, en français et en anglais. DUFRESNE & FRÈRES. Les Trois-Rivières, 1 Juin 1866.

Le Role d'Evaluation

AVEC LE ROLE DE MILICE, Le Plan de la Cité des Trois-Rivières.

PRIX.....\$1.00 A vendre à la Librairie du "Journal."

M. John Caro, MARCHAND-TAILLEUR

Rue Notre-Dame, —Trois-Rivières, ANCIEN MAGASIN DU "BOULANGER ANGLAIS." DANS ce magnifique magasin se trouve un choix complet de marchandises nouvellement importé d'Europe.

M. B. M. Hyacinthe Marceau de Lafayette, Tailleur ci-devant de Paris, a été engagé pour cet établissement et se tiendra dans le département de la coupe des habits: 1500 paires de chaussettes assorties, 149 douzaines de crinolines, 114 paires de couvertures assorties, 98 pièces de flanelle de goût, 317 pièces d'indiennes, etc., 71 pièces de drap noir, 203 " de Tweed assortis, etc.

JOHN PARADISE, agent pour John Caro. Trois-Rivières, 1 sept, 1867.

COMPAGNIE D'ASSURANCE IMPERIALE

CONTRE LE FEU. ÉTABLIE EN 1803

Bureau en Chef: 1 Rue Old Broad et 16 Pall Mall, LONDRES. Agence pour le Canada: 64 1/2 et 65 Rue St-François-Xavier, MONTREAL.

CAPITAL SOUSCRIT ET PLACÉ: UN MILLION SIX CENT MILLE LIVRES STERLING.

Les ASSURANCES contre les PERTES par le FEU s'effectuent aux conditions les plus favorables, et les pertes sont réglées sans en référer au Bureau à Londres. Il n'y a aucun frais à payer pour Polices ou les endossments.

WILLIAM HEBER RINTOUL, Agent Général pour le Canada. Agence des TROIS-RIVIERES, Rue St-Joseph, près du Palais de Justice, SEVERE DUMOULIN, Agent

Les Trois-Rivières 19 mai 1865.

ADRESSES D'AFFAIRES.

DE NIVERVILLE & BOURDAGES AVOCATS.

Rue Bonaventure, Trois-Rivières. MM. DE NIVERVILLE & BOURDAGES suivent les Circuits de la Rivière du Loup et de St-François. Les Trois-Rivières, 4 juillet 1867.

H. G. MALHIOT, AVOCAT, Rue Bonaventure.

Les Trois-Rivières, 19 mai 1865.

SÉVERE DUMOULIN, AVOCAT,

Rue St-Joseph, près du Palais de Justice. Les Trois-Rivières, 19 mai 1865.

HART & DESILETS, AVOCATS,

BUREAU:—Coin des Rues Notre-Dame et Alexandre. E. M. HART, J. M. DESILETS. Les Trois-Rivières, 9 Novembre 1866.

J. B. O. DUMONT, AVOCAT,

BUREAU:—COIN DES RUES NOTRE-DAME ET ALEXANDRE, —Vis-à-vis le Collège. Les Trois-Rivières, 19 mai 1865.

ULD. BELLEMARE, AVOCAT,

Bureau:—Rue Notre-Dame, vis-à-vis l'ÉGLISE PAROISSIALE. Les Trois-Rivières, 28 septembre 1866.

ALFRED DESILETS, AVOCAT,

Coin des rues du Bord-de-l'Eau et St-Antoine. Les Trois-Rivières, 1 mai 1865.

S. L. de Lottinville, AVOCAT,

BUREAU:—Coin des rues Notre-Dame et Alexandre. Les Trois-Rivières, 1 mai 1867.

C. A. LA RUE, AVOCAT,

Bureau: coin des Rues Hart et Bonaventure. Les Trois-Rivières, 2 février 1866.

H. R. DUFRESNE, NOTAIRE PUBLIC,

Tiendra son bureau à l'avenir dans les bureaux MM. GUILLET & LOTTINVILLE, en cette cité, où sera toujours prêt à exécuter tous actes concernant profession de Notaire soit aux DITS BUREAUX ou à domicile. Les Trois-Rivières, 1 mai 1866.

JAS. BARNARD, ARPEUTEUR PROVINCIAL.—DRUMMONDVILLE,

9 Janvier 1866.

M. A. JUTRAS, Huissier de la Cour Supérieure, B. C.

A changé sa résidence pour aller demeurer à Ste. Sophie d'Halifax. Il informe le public en général qu'il sera toujours prêt en sa qualité d'huissier, de signifier avec ponctualité tout document qui lui sera envoyé. 4 décembre 1866.

W. A. J. WHITEFORD, HORLOGER ET BIJOUTIER,

RUE NOTRE DAME, Porte voisine de D. E. Frigon, Ecuier. Les Trois-Rivières, 8 mai 1866.

Terre à Vendre.

LE MANOIR SEIGNEURIAL de Ste. Anne de la Pétrade et la belle terre et les Isles qui en dépendent appartenant à la succession de feu JULES METHOT, sont offerts en vente. S'adresser à OVIDE METHOT, Ecr., Tuteur, St-Pierre les Bequets. 13 janvier 1868.

Avis Public.

MM. GIRARD & Frère, de Montréal, informent le public qu'ils ne sont responsables d'aucune dette contractée en leur nom, non plus que d'aucun reçu d'argent ou autre donné de même, sans un ordre écrit de leur main. 3 décembre 1867.

MACHINES A COUDRE

A VENDRE Chez M. Ph. Gravel, Rue du Platon, (Bâtisses E. M. Hart.)

CES Machines sont celles connues sous le nom de Singer Machines, et Planer Nouvelles Machines et peuvent servir aux tailleurs, aux cordonniers, aux familles en général pour toute sorte d'ouvrages, et n'ont aucun grand avantage à se les procurer chez le soussigné, qui promet d'initier gratuitement les personnes qui en obtiennent à Montréal qu'avec beaucoup de difficulté et beaucoup de temps. M. Gravel aura constamment en vente le fil, les aiguilles, et tous les autres accessoires nécessaires à ces Machines. P. GRAVEL. Les Trois-Rivières, 1 Octobre 1866.

Dr. WOOD, Propriétaire de

L'Infirmerie de Cancer d'Ottawa, Rue Sparks et Marie, OTTAWA, C. O.

CANCERS GUÉRIS.

par un procédé nouveau, mais certain, rapide et ne causant presque aucune douleur et sans l'usage du couteau. La guérison sera garantie, et comme preuve de ceci aucun paiement n'est demandé, jusqu'à ce que la guérison soit complète. Du moment qu'un cancer est reconnu il devrait être guéri, par conséquent en cette affaire moins il devrait être plus promptement guéri que lorsqu'on le laisse vivre plus longtemps. Il n'y a rien à gagner et tout à perdre en retardant. Ce qui paraît être dans l'estomac, au cou, aux paupières ou ailleurs, un infléssible bouton ou encore une verrue ou une ulcère sur les lèvres, peut dans quelques mois devenir un hideux, d'ignominieux et terrible foyer de maladie. Si en l'évitant, des renseignements sont donnés sur les personnes qui ont été guéries depuis plusieurs années et qui sont maintenant pleines de santé et de vie. Toute communication sera promptement répondue. Aucun argent n'est exigé en avance, et aucun n'est demandé jusqu'à ce que la guérison soit complète.

MAGASIN D'ÉPICERIES ETC.

NAPOLÉON DUFRESNE

Rue des Forges, vis-à-vis le Marché, LES TROIS-RIVIERES. A constamment en magasin un assortiment complet D'ÉPICERIES, VINS, LIQUEURS, et VAISSELLES. Les Trois-Rivières, 19 mai 1865.

Octave GIRARD & F. LARIVIÈRE,

INFORMENT respectueusement le public qu'ils ont ouvert une FABRIQUE de CERCELS, Rue St. Roch, vis-à-vis M. Trotter, forgeron. Ils ont un assortiment complet de cercels de toute grandeur avec garnitures en argent et plaque pour inscription. M. Octave Girard fabrique lui-même les garnitures en argent et tous les autres accessoires des cercels. Il accepte aussi toutes espèces de métaux, tels que: Azur Sacré, Ornaments d'Église, Huiliers, Fourchettes, Culières, etc., etc. Il sollicite humblement ses amis et le public en général de lui accorder leur patronage. Les Trois-Rivières, 15 Février 1867.

LOUIS MORRISSETTE

PEINTRE MARCHAND DE MEUBLES TROIS-RIVIERES, RUE ST. GEORGE, MARCHÉ A FOIN. Les Trois-Rivières, 19 mai 1865.

ESSAIS POÉTIQUES

PAR LEON PAMPHILE LEMAY. ÉDITION DE LUNE, en 8°. \$1.00 " IN-SEIZIÈME, en 16°. 60

En vente chez les libraires et chez l'Éditeur G. E. DESBARATS. Québec, 13 Septembre 1865.

CONDITIONS.

Le Journal des Trois-Rivières paraît tous les Mardis et Vendredis de chaque semaine. PRIX DE L'ABONNEMENT: Pour douze mois..... \$2.50 " six "..... 1.50

Pour les États-Unis,..... \$2.00 en Or. Invariablement payable d'avance. On ne peut s'abonner pour moins de six mois. Toute personne qui voudra discontinuer son abonnement devra en donner avis un mois avant l'expiration de son terme et avoir payé les arrérages s'il y en a.

Tarif des Annonces:

Les annonces sont insérées aux conditions suivantes: Première insertion, par ligne..... 6.08 Chaque insertion suivante, par ligne..... 0.02 Une remise libérale est accordée pour les annonces à long terme.

Toute correspondance, etc., doit être munie d'une signature responsable.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR

DUFRESNE & FRÈRES, ÉDITEURS PROPRIÉTAIRES, à qui toutes lettres, envois, etc., doivent être adressés franco, à leur imprimerie, coin des rues Notre-Dame et du Platon, Trois-Rivières.